RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

CAP excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	**Neuvième séance de l'année du nouveau conseil communautaire**
Séance du 18 novembre 2026	

Nombre conseillers :
En exercice : 42
Présents : 27 (dont 20 par visioconférence*)
Votants : 30 (dont 3 pouvoirs)
▪ Pour : 30
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 18 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes, par convocation en date du 12 novembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel et par visioconférence à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2026.11.09/170	Rapporteuse :
Subventions de fonctionnement aux associations sportives SIROCO, Jeunesse Évolution F.C des Abymes, Sporting Club de Baie-Mahault et l'association Baie-Mahault Basket Club (BMBC) – Saison sportive 2026-2027	*Mme Chantal BRELLE* Vice-présidente de la commission animations et vie associative

Etaient présents : 27

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : - M. Pierre THICOT (2ème vice-président)- M. Georges BREDENT* (4ème vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8ème vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9ème vice-président)- M. Jean-Luc Jacques CELIGNY* (10ème vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON* (11ème vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12ème vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN*- Mme Kimberley Samira FRAGNEAU*- M. Francis LUDGER*- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE*- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE*- M. Yann CERANTON*- Mme Lydia DUPONT*- M. Sébastien GREDOIRE*- M. Bertrand Joël MANNE- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN*-M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 3

Vice-présidents : Mme Chantal LERUS (6ème vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1er vice-président)

Nombre de conseiller absent excusé : 6

Vice-président : M. Michel MADO (3ème vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

Autres conseillères communautaires : Mme Karine DUMESNIL- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Murielle ROCH-JABES

Nombre de conseiller absent non excusé : 7

Vice-présidentes : Mme Eliane GUIOUGOU (5ème vice-présidente)- Mme Tania GALVANI (7ème vice-présidente)

Autre membre du bureau communautaire : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Olivier SERVA- M. Frédéric THEOBALD

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le 19 NOV. 2026
- Publication sur le site internet ou notification, le : 19 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109170-DE
Accusé certifié exécutoire 1/3
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;

VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant que les associations sportives SIROCO, Sporting Club de Baie-Mahault, Jeunesse Évolution F.C. et Baie-Mahault Basket Club (BMBC) contribuent activement à l'animation du territoire communautaire, au développement de la pratique sportive, à l'encadrement des licenciés ainsi qu'à la transmission des valeurs éducatives et citoyennes du sport ;

Considérant le rapport du président ;

Ces quatre associations participent activement au développement de la pratique du football et du basket-ball ainsi qu'au dynamisme de la vie associative sportive sur le territoire communautaire.

Les subventions de fonctionnement proposées au titre de la saison sportive 2026-2027 s'élèvent à 5 000 € pour chacun des trois clubs de football et à 3 000 € pour le Baie-Mahault Basket Club (BMBC), soit un total de 18 000 €.

Le soutien apporté à ces associations s'inscrit dans la politique communautaire de Cap Excellence en faveur du développement de la pratique sportive et de l'accompagnement des associations du territoire. Il contribue ainsi au renforcement du tissu associatif sportif et à la promotion du dynamisme territorial.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2026-2027 aux bénéficiaires suivants : les associations SIROCO, Sporting Club de Baie-Mahault et Jeunesse Évolution F.C. à hauteur de 5 000€ chacune et l'association Baie-Mahault Basket Club (BMBC) à hauteur de 3 000 €, soit un montant total de 18 000€.

ARTICLE 2- Les subventions, d'un montant global de 18 000€, seront prélevées sur l'enveloppe communautaire.

ARTICLE 3 - D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109170-DE
Accusé certifié exécutoire 2/3
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

ARTICLE 4 - Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Messieurs les présidents des associations SIROCO, de Jeunesse Évolution F.C des Abymes, de Sporting Club de Baie-Mahault et du Baie-Mahault Basket Club (BMBC) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 NOV. 2026

Le président de séance

Le président

Eric JALTON

La secrétaire de séance

La 8ème vice-présidente

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président de l'association ASC Siroco, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président de l'association Jeunesse Évolution F.C des Abymes, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président de l'association Sporting Club de Baie-Mahault, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président de l'association Baie-Mahault Basket Club (BMBC), le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 19 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109170-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026